



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Corse du Sud

DIVISION DU PERSONNEL ENSEIGNANT 1^{er} degré
ET DES MOYENS

Ajaccio, le 17 novembre 2023

Affaire suivie par :
Véronique POLI
Cheffe division du personnel enseignant
1^{er} degré et des moyens
Tél : 04 95 51 59 70
Mél : veronique.poli@ac-corse.fr

L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
de la Corse du Sud

à
Mesdames et Messieurs
les directeurs d'école

Boulevard Pugliesi Conti
BP 832
20192-AJACCIO Cedex 4

Mesdames et Messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles

VP/BP-A/N°437/2023

S/C de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
de circonscription de Corse du sud

Objet : mobilité des enseignants - Mouvement interdépartemental – Rentrée scolaire 2024

Références : BOEN N°39 du 19 octobre 2023

article 8 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion

J'ai l'honneur de vous informer de la parution du BOEN n°39 du 19 octobre 2023 concernant la mobilité des enseignants du premier degré. Le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré au titre de 2024 et le mouvement sur postes à profil, appelé mouvement POP, sont organisés selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 25 octobre 2021.

Les lignes directrices de gestion définissent les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité. En effet, les différents processus de mobilité s'articulent autour de principes communs : transparence des procédures, traitement équitable des candidatures, prise en compte des priorités légales de mutation, recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats.

Pour la troisième année consécutive, le mouvement interdépartemental sur postes à profil «mouvement POP» est mis en place ; il est organisé par les IA-DASEN en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental. Il permet de pourvoir des postes à forts enjeux par **des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste)**, tout en prenant en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental les départs et les entrées dans les départements concernés.

1. Le mouvement interdépartemental

La mobilité interdépartementale des enseignants du premier degré tient compte des caractéristiques particulières du recrutement et des premières affectations des professeurs des écoles qui passent un concours dans le département de leur choix. Les lauréats de ces concours sont affectés en qualité de stagiaires, puis titularisés.

1. Les participants

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2023 et aptes à exercer leurs fonctions.

Peuvent participer aux opérations du mouvement interdépartemental les personnels enseignants du premier degré, placés dans l'une des situations suivantes :

les personnels placés en congé parental : si les enseignants obtiennent satisfaction, ils participent au mouvement départemental dans leur département d'accueil afin d'obtenir une affectation à titre définitif. Un mois avant la fin de la période de leur congé, dans l'hypothèse où les enseignants souhaitent reprendre leurs fonctions, il leur appartient de déposer auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'accueil une demande de réintégration.

les personnels placés en CLM, CLD ou disponibilité d'office : si les enseignants obtiennent satisfaction, ils ne pourront reprendre leurs fonctions dans le département obtenu qu'après avis favorable du comité médical départemental du département d'accueil.

les personnels placés en position de disponibilité doivent, dans l'hypothèse où leur demande de mutation est satisfaite, demander leur réintégration auprès de leur département d'origine afin de pouvoir intégrer leur nouveau département.

les personnels placés en position de détachement.

les personnels affectés sur des postes adaptés de courte ou de longue durée doivent savoir que leur maintien sur ces types de poste n'est pas systématiquement assuré lors d'un changement de département. Néanmoins, il convient, dans toute la mesure du possible, de préserver une affectation des enseignants sur ce type de postes si leur état de santé le justifie.

Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le corps des PsyEN ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement ;
- soit de participer au mouvement inter académique des PsyEN spécialité éducation, développement et apprentissage (dès lors qu'ils n'auraient pas participé au mouvement interdépartemental des professeurs des écoles et qu'ils souhaiteraient être affectés sur un poste de PsyEN).

Toute double participation aux mouvements interdépartemental et inter académique entraînera automatiquement l'annulation de la demande de participation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

Les modalités relatives au traitement de la demande de participation au mouvement intra-académique des professeurs des écoles psychologues scolaires non-intégrés dans le corps des PsyEN seront précisées dans la note académique, y compris pour les professeurs des écoles détenteurs du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS). Ces derniers pourront obtenir un poste de PsyEN, dans le cadre du mouvement intra-académique des PsyEn, sous réserve qu'ils demandent, soit un détachement, soit une intégration dans le corps des PsyEN.

Les personnels de catégorie A détachés dans le corps de professeurs des écoles ne sont pas autorisés à participer aux opérations du mouvement interdépartemental.

Demande de congé de formation professionnelle et demande de changement de département

Les congés de formation professionnelle étant octroyés dans la limite des autorisations offertes à l'échelon départemental, il n'est pas possible de cumuler l'obtention d'un congé de cette nature et le bénéfice d'un changement de département au titre de la même année scolaire.

En tout état de cause, **le bénéfice du changement de département conduit à la perte du congé de formation professionnelle attribué par le département d'origine.**

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti par l'utilisation d'un barème interdépartemental défini nationalement qui sert à préparer les décisions.

Pour chaque élément de barème, sont précisées les conditions à remplir, le niveau de bonification et les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.

Dans le cadre de l'examen des demandes, **certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées par les services départementaux.** L'attention des participants est appelée sur le fait que les fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.

Si les enseignants ne fournissent pas les justificatifs nécessaires dans les délais, aucun point supplémentaire ne leur sera attribué au titre de la bonification concernée.

2 - Critères de classement et éléments de barème :

- Demandes liées à la situation familiale
 1. Rapprochement de conjoints
 2. Autorité parentale conjointe
- Demandes liées à la situation personnelle
 1. Situation de handicap
 2. CIMM (centre des intérêts matériels et moraux)

La reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

Peuvent prétendre à une bonification de barème au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) les agents ayant mis en vœu 1 un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte) pour lequel ils justifient de la présence du centre de leurs intérêts matériels et moraux.

Une circulaire DGAFP du 2 août 2023 (NOR TFPF2320324C) précise les conditions d'examen des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM), introduit un principe de conservation, sous conditions, du bénéfice du CIMM et fixe le principe de la portabilité dudit CIMM entre services de l'État.

Désormais, un CIMM reconnu au titre d'au moins **3 critères « irréversibles »** c'est-à-dire reposant sur des circonstances par nature non susceptibles d'évoluer dans le temps avec une collectivité ou un territoire donné, **est conservé sans limitation de durée**.

Sont notamment considérés comme critères irréversibles :

- le lieu de naissance de l'agent ;
- le lieu de naissance des enfants ;
- le lieu de sépulture des parents les plus proches ;
- les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants ;
- le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration ;
- le lieu de naissance des ascendants.

Le bénéfice d'un CIMM reconnu principalement au titre de **« critères réversibles »**, c'est-à-dire qui traduisent des circonstances ou des situations qui peuvent fluctuer dans le temps (détention de comptes bancaires, inscription sur une liste électorale, lieu d'implantation de bien(s) dont l'agent est propriétaire, fréquence des séjours sur le territoire, paiement d'impôts locaux, etc.), est maintenu **pour une durée de six ans**. Cependant, il appartiendra tout de même à l'agent, à l'occasion d'une nouvelle demande de mobilité pendant cette durée de six ans, de joindre à son dossier de mutation une déclaration sur l'honneur attestant que sa situation est restée inchangée. Des vérifications pourront être effectuées par les services de gestion pour s'assurer que les critères sont toujours effectifs.

À l'issue de la période de validité de six ans, l'agent devra constituer un nouveau dossier pour la reconnaissance du CIMM.

- Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel
 1. L'éducation prioritaire
 2. Ancienneté de service
 3. Ancienneté de fonctions dans le département au-delà de 3 ans
 4. Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (Mayotte, Guyane)
 5. Exercice en établissement ou école en contrat local d'accompagnement
- Caractère répété de la demande

Les trois nouvelles bonifications prenant effet dans le cadre du mouvement interdépartemental 2024

Conformément aux points 2.1.2.3.4 et 2.1.2.3.5 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, trois nouvelles bonifications prennent effet à compter du mouvement interdépartemental 2024.

- **Bonification spécifique pour les enseignants exerçant dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement**

Le dispositif relatif aux contrats locaux d'accompagnement (CLA) regroupe les établissements qui ont des besoins d'accompagnement particuliers et bénéficient à ce titre de moyens renforcés.

Une bonification de **27 points** (sur tous les vœux exprimés dans le cadre du mouvement interdépartemental) est mise en place pour valoriser l'expérience des enseignants exerçant en école ou établissement en contrat local d'accompagnement afin d'y favoriser la stabilité des équipes éducatives.

Pour prétendre au bénéfice de cette bonification, les enseignants doivent être en activité et affectés au 1er septembre 2023 dans une école ou un établissement engagé dans un CLA et justifier d'une durée minimale de **trois années de services effectifs et continus** au 31 août 2024 dans cette même école ou établissement.

- **Bonification spécifique Guyane**

Pourront bénéficier d'une bonification de **90 points** sur tous les vœux exprimés au mouvement interdépartemental les enseignants affectés en Guyane depuis au moins **cinq ans suite à une mobilité**, et comptabilisant au moins **deux années de services effectifs et continus sur un poste dit isolé**.

La liste des écoles concernées est consultable dans l'arrêté modifié du 5 mai 2017 fixant la liste des écoles et des établissements scolaires ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité en faveur des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale en service dans certains postes isolés du département de la Guyane.

- **Bonification spécifique Mayotte**

Pourront bénéficier d'une bonification de **800 points** sur tous les vœux exprimés lors du mouvement interdépartemental les enseignants affectés à Mayotte **suite à une mobilité** et comptabilisant au moins **cinq ans de services effectifs et continus** sur le territoire de Mayotte

Par ailleurs, il est rappelé que les enseignants mutés à Mayotte ont un droit automatique à revenir à la rentrée suivante dans leur département d'origine, c'est-à-dire le département dans lequel ils exerçaient en qualité de titulaire avant d'arriver à Mayotte, dès lors qu'ils en expriment le vœu dans le cadre du mouvement interdépartemental.

3 - Annulation d'une mutation obtenue

Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de mutation obtenue ne peut être accordée en dehors d'une situation exceptionnelle à apprécier par les services départementaux et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

Les motifs suivants peuvent notamment être invoqués :

- Décès du conjoint ou d'un enfant ;
- Perte d'emploi du conjoint ;
- Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale ;
- Mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- Situation médicale aggravée.

Le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré au titre de l'année 2024 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 15 octobre 2021 et conformément au calendrier joint en annexe.

II. Procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam)

L'accès à Siam peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- Accéder sur son bureau virtuel en tapant l'adresse Internet : www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html ;
- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connections.

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » pour accéder à l'application Siam premier degré.

Cette application permet à l'enseignant, en particulier, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

Attention : L'enseignant **ayant initié** une demande de mutation par Siam recevra son accusé de réception **uniquement** dans sa boîte I-Prof. Les candidats seront **informés précisément** de cette modalité.

2. Le mouvement sur postes à profil POP (2 postes offerts dans le département)

1 Instruction des demandes et organisation des entretiens :

Les demandes formulées durant la période de candidature font l'objet d'un premier examen de vérification de recevabilité par les DSDEN ayant publié le poste à pourvoir. Un dossier est recevable dès lors que les pièces exigées sont fournies et que le candidat possède le cas échéant les titres ou diplômes nécessaires à l'obtention du poste (postes à exigences particulières). L'enseignant dont le dossier est irrecevable se verra notifier l'annulation de sa candidature. Les DSDEN examinent toutes les candidatures recevables. Les candidats dont les profils sont les plus adaptés aux postes proposés sont convoqués via l'outil Colibris à un entretien. Tous les candidats sont informés de la suite donnée à leur candidature dans Colibris.

2 Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures : Colibris.

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes. Pour se connecter, l'enseignant doit : accéder à son bureau virtuel en tapant l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ; cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ; s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton Connexion. Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions. Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière. Enfin, il doit cliquer sur le bouton Les services, puis sur le lien Siam pour accéder à l'application Siam premier degré. Dans cette rubrique Siam, l'enseignant choisit Mouvement POP afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : Colibris.

Cette application permet à l'enseignant de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP ainsi que de suivre l'avancée du traitement de sa demande. L'enseignant doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel il veut postuler. Les enseignants dont la candidature est retenue pour un entretien en seront informés dans l'outil Colibris ainsi que par mail ; ils seront informés selon les mêmes modalités de la suite donnée à leur demande. Enfin, les enseignants retenus sur les postes à pourvoir doivent confirmer dans l'outil Colibris qu'ils acceptent ce poste. Sans cette confirmation dans les délais impartis, ils seront réputés y renoncer.

Les enseignants ayant accepté un poste au mouvement POP seront ensuite destinataires d'un Exeat de leur département d'origine et d'un Ineat du département du poste obtenu, dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles (Annexe 1 - point 2.2.4).

3 Les nouveautés du processus de candidature au mouvement POP

Les enseignants consultent les fiches de poste proposées au mouvement POP pour la rentrée scolaire 2024 et formulent des vœux via l'application Colibris du 8 novembre au 29 novembre 2023. Ils peuvent formuler jusqu'à **6 vœux maximum** (indépendamment du nombre de vœux qu'ils peuvent éventuellement émettre dans le cadre du mouvement interdépartemental en parallèle) qu'ils doivent impérativement **saisir par ordre de préférence**.

L'agent devra joindre à sa candidature un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation, ainsi que, le cas échéant, tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel il se porte candidat. Il est précisé que les candidats ne peuvent déposer, en plus de la lettre de motivation et du CV, que deux documents maximum. Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.

Les enseignants dont la candidature est sélectionnée pour un entretien avec la commission de sélection en seront informés par courriel. Ces entretiens seront organisés par les services départementaux, en distanciel ou en présentiel, entre le 30 novembre 2023 et le 23 janvier 2024.

Suite aux entretiens de la commission de sélection, les candidats avec un avis favorable au recrutement seront classés, dans l'application POP1D dédiée, en fonction de l'adéquation de leur profil avec le poste.

Les agents inéligibles (agents qui ne sont pas titulaires du corps des instituteurs ou des professeurs des écoles) ou ceux dont la candidature n'est pas recevable (absence de transmission du justificatif requis dans les délais) en seront informés par courriel. Ceux dont la candidature n'est pas sélectionnée pour un entretien ou ceux qui ne sont pas classés par la commission de sélection à l'issue de l'entretien seront également destinataires d'un courriel individuel.

Les dispositifs d'accompagnement et d'information

Afin de faciliter la démarche des enseignants du premier degré dans la formalisation de leur démarche de mobilité dans le cadre du mouvement POP, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- un service téléphonique d'aide et de conseil personnalisés destiné à informer les enseignants et les conseiller pour la saisie de leur demande de mobilité ;

Les candidats à une mutation POP peuvent y recourir du **6 novembre au 29 novembre 2023**, en contactant le **01.55.55.44.44** du **lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 30**. Cette **plateforme Info mobilité**, constituée d'agents de l'administration centrale du MENJ, est chargée de leur apporter une aide individualisée pour accompagner leur projet de mobilité.

Après la fermeture du serveur Colibris et de la plateforme Info mobilité ministérielle le 29 novembre 2023, les enseignants seront contactés par courriel par la ou les DSDEN des départements où ils ont postulé pour la suite de la procédure.

- le **portail ministériel**, où figurent des informations sur le mouvement postes à profil du premier degré et notamment un guide pour la saisie des vœux sur Colibris (<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>) ;
- une **foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré concernant le mouvement POP et les réponses apportées par l'administration (<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-pour-le-premier-degre-questions-reponses-325783>).

2.4 Les résultats du mouvement POP 2024

Les agents classés sur un poste POP, quel que soit le rang de classement sur ce poste, seront informés **par courriel le 21 février 2024** de la suite donnée à leur candidature. Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un de ses vœux formulés dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au **mouvement interdépartemental automatiquement annulée** par la DGRH.

Les enseignants retenus au mouvement POP seront par la suite destinataires du ou des arrêtés afférant à cette mobilité.

Rappel : La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de **trois ans**.

La mutation sur un poste POP ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité en raison d'une situation exceptionnelle (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation ou non-mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée, etc.) et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels départemental.

Si vous ne connaissez pas votre nom d'utilisateur ou si vous avez oublié votre mot de passe : munissez-vous de votre NUMEN et contactez le centre d'appel unique au 04 95 50 34 23

Les personnels désireux d'obtenir des informations sur le mouvement interdépartemental peuvent appeler :

- les correspondants de la cellule mouvement pour le département de la Corse du Sud :

- Véronique POLI : 04 95 51 59 70
- Brigitte PARQUE ANTONI : 04 95 51 59 72



Le calendrier du mouvement interdépartemental au titre de 2024

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Lundi 6 novembre 2023	Ouverture de la plateforme Info mobilité ministérielle accessible les jours ouvrés entre 9 h 00 et 18 h 30 (heure de Paris) au 01.55.55.44.44.
Mercredi 8 novembre 2023 à 12 h 00 (heure de Paris)	Ouverture de l'application Siam permettant aux enseignants de saisir leurs vœux de mutation interdépartementale.
Mercredi 29 novembre 2023 à 12 h 00 (heure de Paris)	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application Siam et fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle.
Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives	
À compter du jeudi 30 novembre 2023	Transmission à chaque enseignant des confirmations de demande de changement de département sur leur messagerie électronique I-Prof par les services départementaux.
Jeudi 14 décembre 2023 au plus tard	Date limite d'envoi par les enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives aux directions des services départementaux de l'éducation nationale selon la modalité figurant sur l'en-tête de la confirmation de demande de changement de département.
⚠ L'absence de transmission de la confirmation de demande au plus tard le 14 décembre 2023 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.	
Demandes de modification et demandes tardives	
Lundi 15 janvier 2024 au plus tard	Date limite de réception par les services départementaux des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale.
Phase de consultation des barèmes initiaux	
Mercredi 17 janvier 2024	Affichage des barèmes initiaux dans Siam pour vérification par les enseignants.
Du mercredi 17 janvier au mercredi 31 janvier 2024	Phase de demandes de correction des barèmes initiaux formulées par les enseignants et traitement des demandes par les services départementaux.
Demande d'annulation de participation	
Mardi 6 février 2024 au plus tard	Date limite de réception par les services départementaux des demandes d'annulation de participation (date d'envoi du courriel ou cachet de La Poste faisant foi en fonction).
Phase de publication des barèmes arrêtés	
Mercredi 7 février 2024	Les barèmes sont arrêtés définitivement par chaque inspecteur d'académie-directeur d'académie des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et visibles par les agents dans Siam. Ils ne sont plus susceptibles d'appel.
Résultats des opérations de mobilité interdépartementale	
Mercredi 6 mars 2024	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation.
⚠ Les participants au mouvement recevront le mercredi 6 mars 2024 le résultat de leur demande de mutation par messagerie I-Prof et, le cas échéant, par message sur leur téléphone portable s'ils ont indiqué un numéro valide dans Siam lors de la période de saisie des vœux.	

Le calendrier du mouvement POP au titre de 2024

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Lundi 6 novembre 2023	Ouverture de la plateforme Info mobilité ministérielle accessible les jours ouvrés entre 9 h 00 et 18 h 30 (heure de Paris) au 01.55.55.44.44.
Mercredi 8 novembre 2023 à 12 h 00 (heure de Paris)	Date de l'ouverture de l'application Colibris, permettant aux enseignants de formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement POP.
Mercredi 29 novembre 2023 à 12 h 00 (heure de Paris)	Fin de la saisie des vœux de mutations POP sur l'application Colibris. Fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle.
Instruction des candidatures par les services départementaux et résultats	
Du jeudi 30 novembre 2023 au mardi 23 janvier 2024	Instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats et classement des agents par les services départementaux.
Mercredi 21 février 2024	Communication des résultats par courriel.